

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : lundi 7 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice.

Absents et excusé : TARDY Rémy, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, AUBERT Annie, AUBERT Brigitte

Procurations : AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence et TARDY Rémy à BONNOT Florence, AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, HENRY Morgane à FAURE François

Délib 2022-10 :

OBJET : APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE:

M. le Maire expose et commente au conseil municipal les résultats du compte administratif de la commune de l'exercice 2021, Puis le maire s'étant retiré, Madame BERUT Michelle, assurant la présidence de l'assemblée, met aux voix les comptes administratif et de gestion pour l'année 2021.

Fonctionnement :

Recettes 2021	627 143.98 €
Dépenses 2021	424 529.92 €
Résultat exercice 2021	202 614.06 €
Excédent antérieur	466 130.54 €
Résultat à affecter	668 744.60 €

Investissement :

Recettes 2021	50 839.93 €
Dépenses 2021	216 653.56 €
Résultat exercice 2021	-165 813.63 €
Excédent antérieur	467 454.79 €
Résultat à affecter	301 641.16 €

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE

Sur proposition de monsieur le Maire,

Vu le compte administratif de 2021 et le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 qui s'élève à 668 744.60 €.

Vu qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat de clôture de fonctionnement 2021 à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget 2022, soit 668 744.60 €.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-12

OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE pour 2022 tel qu'il lui a été présenté et qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 255 168.10 € en dépenses et en recettes

Section d'Investissement : 1 151 671.24 € en dépenses et en recettes

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-13

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019.

Il rappelle que le conseil municipal en date du 21 Janvier 2022 a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- Faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est »
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite à la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;

- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir et sur une zone Ns;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il présente le dossier de modification simplifiée qui sera notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG a pour objet de :

- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » afin de tenir compte d'un projet de construction et adapter en conséquence le règlement écrit et graphique du PLU ;
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir ;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit XXX votants),

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 2 mai 2022 au 2 juin 2022 :

- En Mairie de LENS-LESTANG 30 Montée de la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

o mardi, vendredi et samedi : 9h - 12h

o lundi et jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de LENS-LESTANG (<http://www.mairie-lens-lestang.fr>)

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de LENS-LESTANG
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de LENS-LESTANG 30 montée de la Mairie, 26210 Lens-Lestang, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LENS-LESTANG et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de LENS-LESTANG (<http://www.mairie-lens-lestang.fr>)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-14

OBJET: REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE (SIEPVG)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'élection du maire le 25 mai 2020,

Suite à la désignation des délégués au SIEPVG par délibération du 8 juin 2020,

Suite à la démission d'un conseiller municipal en février 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE comme délégué au Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure:

M. Pierrick FRIZE, né le 08/12/1993, pierrick.frize@gmail.com, domicilié 90 Rue de la Carmone 26210 LENS-LESTANG

(M. François FAURE conserve son rôle de délégué)

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-15**OBJET: DON EN SOLIDARITE AU PEUPLE UKRAINIEN**

Considérant la situation de crise dont est victime le peuple ukrainien et l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France,

M. le Maire propose de verser à Aides Actions Internationales Pompiers dans la Drôme 1 500 € qui serviront à la prise en charge de l'acheminement des dons matériels collectés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir le peuple ukrainien en versant un don de 1 500 € à Aides Actions Internationales Pompiers dans la Drôme

Dit que la dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget 2022 de la commune.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Désignation d'un membre du CCAS :

Suite à la démission d'un conseiller, Florence BONNOT est nommée au CCAS.

Commission de contrôle des élections :

Suite à la démission d'un conseiller, Bruno GAGNE est nommé à la commission de contrôle des élections.

Commission économie et commerce de la CCPDA :

Suite à la démission d'un conseiller, François FAURE est nommé à la commission économie et commerce de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Correspondant défense :

Suite à la démission d'un conseiller, Michelle BERUT est nommée correspondant défense.

Le Petit Lenselois :

Suite à la démission d'un conseiller, Pierrick FRIZE est nommé à la commission de réalisation du Petit Lenselois.

Commémorations :

La commune est à la recherche d'un administré pour gérer le déroulement des cérémonies de commémorations.

Fin de la séance à 22 h

A Lens-Lestang, le 28 mars 2022
François FAURE, maire

